# PROCES - VERBAL Séance du Conseil Municipal du lundi 13 novembre 2023

<u>Conseillers Municipaux Titulaires Présents</u>: M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aïrès Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Géraldine Lefèvre, Mme Claire Lecot – Robit, M. Thomas Poulet.

Conseillers Municipaux titulaires excusés :

M. Philippe Cheval avec pouvoir à Mme Anne Lebrun-Merlin Mme Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte, Mme Angélina Darras avec pouvoir à M. Thomas Poulet Mme Emilie Aberbour avec pouvoir à M. Dominique Capelle

Conseillers Municipaux titulaires absents : M. Xavier Dubernard, Mme Laure Lambert.

Le quorum atteint, la séance débute à 18 h 00. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

#### I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Nadège Latapie-Copé est nommée secrétaire de séance.

# II. Approbation du procès - verbal du 18 septembre 2023

M. Régis Lecot informe que son intervention, lors de la présentation du rapport sur l'eau lors du conseil municipal du 18 septembre 2023, n'a pas été citée. En effet il avait évoqué le coût de l'eau, soit 5 €/m³. Monsieur le Maire précise que ce coût correspond au prix de l'eau ajouté au prix de l'assainissement plus les taxes. Ce coût peut varier, notamment pour les faibles consommations puisqu'il y a une part fixe (abonnement). Il informe M. Lecot que sa remarque figurera au procès-verbal de ce conseil municipal.

Le P.V. de la séance précédente est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire procède donc à l'examen de l'ordre du jour.

# III. Rapports commissions finances

# 1. Commission Finances du 25 septembre 2023 :

- La commission a fait un <u>point financier sur le budget</u> (fonctionnement et investissement, dépenses et recettes) et sur les subventions en cours.
- <u>Chèques cadeaux</u>: La commission propose d'attribuer des chèques cadeaux d'un montant de 50 € à tous les agents actifs et retraités, à l'occasion des fêtes de fin d'année, en remplacement de la subvention qui était octroyée à l'amicale du personnel. Le comité technique du centre de gestion a émis un avis favorable en séance du 7 novembre 2023.

Monsieur le Maire répond à la question posée par Claire Lecot-Robit (questions diverses) soit :

- « Pour les cartes cadeaux du Noël des employés communaux, pourquoi ne pas donner plus au personnel actif et donner moins aux retraités, soit 60 € et 30 € ? »
- M. Thierry Linéatte: Les retraités ne bénéficient pas de grosses retraites et ont tout de même travaillé de nombreuses années au service de la commune, aussi je propose d'attribuer la même somme aux actifs qu'aux retraités.
- M. Arnaud Noblécourt : Pour le personnel « non actif » car en maladie, le montant sera-t-il le même ?
- M. Thierry Linéatte: oui le montant doit être identique pour tous. C'est une obligation.
- M. Arnaud Noblécourt : je trouve cela inadmissible qu'une personne absente de longue date touche le même montant qu'une personne active.

<u>Adopté - Pour : 15 - Abstentions : 2 (M. Thomas Poulet (car épouse concernée par cette proposition) et son pouvoir Mme Angélina Darras)</u>

- <u>Protection sociale complémentaire</u>: les collectivités auront obligation de proposer à leur personnel l'adhésion à une complémentaire prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et une complémentaire de santé à compter

du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cela implique une participation financière avec des montants minimum : 7 €/mois pour la prévoyance et 15 €/mois pour la santé. La commune peut opter pour un des deux dispositifs proposés :

♥ la convention de participation, où l'agent doit souscrire au contrat retenu par le centre de gestion : MNT (santé), Générali (prévoyance) afin de bénéficier de l'aide ;

🖔 la labellisation, où l'agent choisit un contrat labellisé et perçoit à ce titre la participation de l'employeur.

La commission propose cette seconde solution afin de laisser libre choix aux agents (sous condition de labellisation) et de la mettre en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commission finances du 8 novembre 2023 propose une participation de la collectivité à hauteur de 10 € / mois / agent pour la partie prévoyance et 20 € / mois / agent pour la complémentaire santé.

Ces propositions seront examinées par le comité technique du centre de gestion le 5 décembre 2023 et devront ensuite être entérinées par le conseil municipal.

- Participation à « Octobre Rose » : Claire Lecot Robit a organisé pour la 3ème fois, en coopération avec le club de football, l'opération annuelle « Octobre Rose » destinée à récolter des fonds pour lutter contre le cancer du sein. Cette année, cette action a mené à l'organisation d'un concours de pétanque et la commune y a participé à travers l'achat des boissons qui y ont été revendues.
  - Mme Claire Lecot-Robit : malgré une météo déplorable, cette opération a rapporté 960 € (635 € l'an dernier). 16 équipes ont participé et nous avons vendu des pin's et des bracelets.
  - Monsieur le Maire félicite Claire Lecot Robit et ses bénévoles, de la part du Conseil Municipal, pour son action.
- Devis : l'examen des devis de voirie a été reporté à une séance ultérieure car l'agence routière (Conseil Départemental) a procédé au marquage de différents travaux à réaliser sur les départementales traversant la commune. Parmi les devis demandés par la commune, il semblerait que figurent quelques réfections identiques. Il vaut donc mieux attendre que ces travaux soient réalisés par le Département et ensuite faire le point.

#### 2. Commission Finances du 8 novembre 2023 :

- M. Régis Lecot souhaite que soient apportées au conseil municipal des précisions concernant l'augmentation de 7 % de la <u>taxe foncière</u> en 2023. Monsieur le Maire précise, qu'en effet, la commune de Chaulnes a reconduit, comme depuis de nombreuses années, sans augmentation, ses taux d'imposition locaux, dont la taxe foncière. La hausse constatée sur les avis reçus par les contribuables relève uniquement d'une décision prise par l'Etat, sur le relèvement des bases fiscales. Contrairement à l'annonce faite par le Président de la République, ce n'est pas « la faute des communes », mais bien du gouvernement et du Parlement.
- Protection sociale complémentaire (voir ci-dessus)
- <u>Indemnité inflation</u>: Monsieur le Maire fait part à la commission du décret paru le 31 octobre 2023 sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale. Cette prime peut être versée en plusieurs fractions, et est calculée par un barème correspondant à différents niveaux de rémunération, dates de recrutement, et à proportion de la quotité de travail de l'agent (temps complet ou partiel).

Monsieur le Maire répond à la question posée par Claire Lecot-Robit (questions diverses) soit :

«les employés communaux vont-ils avoir la prime pour le pouvoir d'achat et si oui elle sera de quel montant ? »

M. Thierry Linéatte : je propose d'attribuer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et fixe le montant de la prime selon le barème de ce décret.

Cette proposition sera examinée par le comité technique du centre de gestion le 5 décembre 2023 et devra ensuite être entérinée par le conseil municipal.

M. Régis Lecot : cette prime n'est pas obligatoire mais on peut être difficilement contre. C'est dommage que ce soit l'Etat qui propose cette prime mais qu'elle soit à la charge de la commune!

M.Benoit Gance: et qu'au montant du coût global de la prime il faut rajouter les charges.

- <u>Bilan économies d'énergies</u>: un bilan complet sera présenté en fin d'année budgétaire, néanmoins on peut faire le comparatif suivant (rappel : l'extinction de l'éclairage public nocturne a été mis en place le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et passage aux leds de certaines rues) :

\$ facture électricité octobre 2022 : 2 234,26 € - consommation : 14 780 kwh

\$\fracture \text{ facture \text{ electricit\text{\cente}} octobre 2023 : 1 629,18 \text{\text{\cente}} - consommation : 8 691 kwh

On constate donc une diminution de la consommation de 42 % mais une diminution de la facture de 27 %. On retrouve donc bien l'augmentation de 15 % annoncée en cours d'année. Les prévisions ne sont pas bonnes puisque la FDE a d'ores et déjà prévenu les communes de prévoir une hausse de 60 % pour leur budget 2024.

Mme Anne Lebrun – Merlin : Les lampadaires avenue Aristide Briand n'ont pas encore été changés ?

M. Thierry Linéatte : non, une phase de travaux a été réalisée sur les candélabres les plus anciens (dits « à boules ») dans diverses rues, et il reste encore une phase à faire. L'entreprise Sopelec, qui détient une grosse part du marché départemental, a un an de retard.

Mme Anne Lebrun – Merlin : l'éclairage est insuffisant et dangereux.

M. Benoit Gance : Je pense que Sopelec a trop de communes à gérer et n'arrive pas à suivre.

- <u>Point budgétaire / chapitre 11</u> : les dépenses du chapitre 11 sont arrivées au niveau des dépenses du 31 décembre 2022. Une attention accrue des dépenses s'impose d'ici la fin de l'année. Le budget subit évidemment les méfaits concrets de l'inflation.

# IV. Rapport commission voirie/habitat du 26 septembre 2023

- <u>Parc de loisirs / WC</u> : le bureau d'étude propose une alternative intéressante : WC équipé de pieux vissés au lieu des fondations profondes et coûteuses.
- Parcelles lotissement du Tour de Ville: Deux parcelles contigües restent invendues dans ce lotissement: une mal placée, l'autre mal ensoleillée. Monsieur le Maire a contacté le service instructeur du PETR. Le lotissement ayant plus de 10 ans, le permis d'aménager est caduque et c'est notre PLU qui s'applique. Rien ne s'oppose à ce que nous puissions réunir ces deux parcelles en une seule (1 233 m²) pour une construction à cheval sur les deux, ou différemment placée. Nous pouvons également revoir le prix. La commission propose 40 €/m².

# Adopté à l'unanimité

- Lotissement du Tour de Ville / phase 2: Le bailleur social Clesence semble peu enclin à réaliser le lotissement locatif de 22 parcelles initialement prévu. Les besoins en termes de logement locatif sont pourtant conséquents. La commission propose de contacter la SIP et l'AMSOM afin d'étudier d'autres alternatives, sur cette parcelle ou à proximité.
- <u>Demande d'un riverain</u> : la commission a examiné une demande d'installation d'un emplacement PMR. Avis favorable
- <u>Arbres devant la mairie</u>: proposition d'abattre les arbres devant la mairie, qui deviennent très dangereux et peu esthétiques, et de les remplacer par des bacs fleuris ou autres plantations, afin aussi de mettre en valeur le patrimoine de la commune (architecture de la Mairie).

Mme Anne Lebrun–Merlin : je suis contre le remplacement par des bacs fleuris, des petits arbustes fleuris pourraient très bien être replantés...

M. Arnaud Noblécourt : il y a combien d'arbres à abattre ?

M. Régis Lecot : 6 en long, il faudra les abattre assez vite au vu de leur état.

- <u>Certificats d'Economies d'Energies (CEE)</u>: La première phase de passage aux leds de l'éclairage public est réalisée, une seconde doit suivre courant 2024. Monsieur le Maire informe que la commune va recevoir une dotation de lanternes leds, destinées à remplacer celles existantes sur les poteaux béton, à titre gratuit, entrant cette fois dans le cadre des CEE, financés par les grands groupes producteurs d'énergie.

Mme Claire Lecot – Robit : Cette proposition, à titre gratuit, est-elle réellement fiable ?

M. Thierry Linéatte : le matériel est agréé.

- <u>Décorations de Noël</u>: Des propositions afin d'améliorer les décorations de Noël doivent être faites. Monsieur le Maire répond à la question posée par Claire Lecot-Robit (questions diverses) soit :

« Les décorations de Noël vont-elles être allumées dès le 1er décembre ? »

M. Thierry Linéatte: Nous allumons toujours les illuminations pour le Téléthon (9 décembre).

- <u>Points divers</u>: le règlement du cimetière stipule que lors de l'achat d'une concession, la pose d'un caveau, ou d'une semelle dans le cas d'une inhumation en pleine terre, est obligatoire, dans un délai d'un an. Il semblerait que dans le « nouveau » cimetière, cela ne soit pas le cas pour une concession. Après vérification, le propriétaire sera averti.

M. Régis Lecot : il me semble effectivement que dans la partie « nouveau » cimetière un emplacement soit vide.

# V. Demande de subvention CRTE 2024 pour l'espace de loisirs

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'établir la demande de subvention CRTE (95 000 €) pour l'espace de loisirs afin de présenter ce dossier, dans les délais impartis, auprès de l'Etat.

## Adopté à l'unanimité

# VI. Subvention au CCAS et au Cyclisme Neslois

- <u>Subvention au CCAS</u>: Monsieur le Maire propose de verser la subvention annuelle de 5 000 € au CCAS, inscrite au budget 2023.

#### Adopté à l'unanimité

- Subvention au Cyclisme Neslois : Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 300 € au Cyclisme Neslois pour l'organisation des courses en école de vélo de la Fédération Française de Cyclisme.

Adopté à l'unanimité

### VII. Admission en non - valeur

Sur proposition de Madame la Trésorière, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes. Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 591,98 €.

#### Adopté à l'unanimité

M. Benoit Gance doit quitter le conseil municipal et donne pouvoir à Mme Nadège Latapie-Copé.

#### VIII. Extinction de créance/surendettement

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement due à une procédure de surendettement. Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 967,48 €. L' assemblée doit se prononcer sur l'extinction de créances, de toute façon obligatoire.

#### Adopté à l'unanimité

# IX. Reconduction de 25% de l'investissement 2023 au 1er janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3:

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles:

- Article 203 – frais d'études : 33 750 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :

- Article 204182 – subvention organismes publics divers ... : 30 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles:

- Article 2111 – Terrains nus : 9 140 €

- Article 2115 – Terrains bâtis : 161 125 €

- Article 212 – Agencements et aménagements de terrains : 750 €

- Article 2131 : Constructions bâtiments publics : 75 000 €

- Article 2135 : Installations générales, agencements... : 40 000 €

- Article 2151 - réseaux de voirie : 2 500 €

- Article 2152 - installations de voirie : 6 250 €

- Article 21532 – réseaux d'assainissement : 3 750 €

- Article 2156 – matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 1 250 €

Article 2157 – matériel et outillage technique : 1 250 €

- Article 2158 - autres installations / outillages techniques : 1 250 €

- Article 2183 - matériel informatique : 2 125 €

- Article 2184 –Matériel de bureau et mobilier : 1 500 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- Article 238 : avances versées sur commandes d'immos corporelles : 1 250 €

# Adopté à l'unanimité

# X. Proposition du Conseil Départemental : dispositif « banc rouge »

Le Conseil Départemental a lancé une initiative visant à soutenir l'installation d'un « banc rouge », mobilier symbole de la lutte contre les violences conjugales, partout dans la Somme. Chaque banc peut être subventionné par le Conseil Départemental à hauteur de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 €. Une plaque, à fixer, rappelant les numéros d'urgence à composer par les victimes ou témoins de ces violences (3919 ou 17) sera remise gratuitement, une fois la demande réceptionnée et validée. Le dépôt de dossier se fera au plus tard le 31 décembre 2023. Avis favorable

#### XI. Modification du tableau des effectifs

Compte – tenu de la mutation d'un adjoint administratif dans une autre collectivité et la création d'un nouvel emploi d'une durée hebdomadaire de 28 heures, votée lors d'un précédent conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet.
- de modifier le tableau des emplois comme suit :

NATURE DU GRADE	NOMBRE	POURVU	NON POURVU	
Filière administrative				
Rédacteur	3	2	1	
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0	
Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	
Adjoint administratif 1ère classe	1	0	1	
	1	0	1	
Adjoint administratif 2ème classe	1	1	0	

Adjoint administratif	1	0	1	
Adjoint administratif 28/35ème	1	1	0	
Filière technique				
Adjoint technique principal 1ère classe	3	3	0	
Adjoint technique principal 2ère classe	3	2	1	
Adjoint technique principal 2ème classe 22/35ème	1	1	0	
Adjoint technique	4	2	2	
Adjoint technique 7/35ème	2	2	0	
Filière anir	mation			
Animateur	1	0	1	
Adjoint d'animation 2ème classe 12/35ème	1	0	1	
Adjoint d'animation 2ème classe 12/35ème	1	0	1	
Filière sé	curité			
Garde champêtre	1	0	1	

# Adopté à l'unanimité

# XII. Commission d'Appel d'Offres : désignation d'un suppléant

Monsieur le Maire expose : par délibération en date du 8 juin 2020, nous avons désigné les membres de la commission d'appel d'offres pour ce mandat. A la suite de la démission du conseil municipal de Mme Céline Defruit, également membre suppléante de la CAO, il convient de désigner un nouveau suppléant de cette instance. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Est candidat au poste de suppléant de la CAO : M. Benoit GANCE

Bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Est donc désigné en tant que suppléant de la commission d'appel d'offres : M. Benoit Gance : 16 voix

#### XIII. Questions diverses

Monsieur le Maire a répondu tout au long de ce conseil aux 3 questions de Mme Claire Lecot-Robit (chèques cadeaux, prime pouvoir d'achat, décoration de Noël).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance

Le Maire

M. Thierry Linéatte

Mme Nadège Latapie-Copé